

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF229

présenté par

M. Mattei, M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila et M. Mignola

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts, le taux : « 16 % » est remplacé par le taux : « 12,8 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner le taux des cessions de titres détenus depuis au moins deux ans et qui sont aujourd'hui taxées à 16 % sur le taux du nouveau prélèvement forfaitaire unique (12,8 %).